

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019

Lundi, le 4 février 2019, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de Mme le maire Catherine Morissette.

Sont présents: M. le conseiller Paul Pineault
 Mme la conseillère Sylvie Larouche
 M. le conseiller Germain Grenon
 M. le conseiller André Dufour
 M. le conseiller Philippe Dufour
 M. le conseiller Richard Sirois

M. Daniel Hudon, secrétaire trésorier et directeur général, assiste également à la séance.

36-2019

Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2019.

1.0 PENSÉE.

2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 4 FÉVRIER 2019.

3.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

3.1 Séance ordinaire du 14 janvier 2019.

3.2 Séance spéciale du 28 janvier 2019.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE:

4.1 Politique de Prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail – Adoption.

4.2 Vente 2019 – Défaut de paiement des taxes municipales.

4.3 Loi sur l'immatriculation des armes à feu.

4.4 Concierge – Ajustement salarial.

4.5 Bureau du Commissaire aux plaintes – Suivi – Correspondance du 30 août 2018.

5.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE:

5.1 Officiers non-urbain – Formation.

5.2 Achat de boyaux incendie.

6.0 TRANSPORT ROUTIER:

6.1 Permis d'intervention – Ministère des Transports du Québec.

6.2 Route L-253 – Contribution à l'entretien.

7.0 HYGIÈNE DU MILIEU:

7.1 Compteurs d'eau - Résolution.

8.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE:

8.1 Demandes de dérogations mineures – Positions préliminaires:

8.1.1 M. Germain Grenon – 226, 2^e Rang – 5588-62-4530.

8.1.2 M. Yves St-Gelais – 252, rue de Chamonix – 7690-25-6689.

8.1.3 M. Stéphane Lalancette – 1, lac des Copains – 6485-68-7859.

9.0 LOISIRS ET CULTURE:

- 9.1** Engagement kinésiologue - Remplacement.
- 9.2** Achat – Étagère – Bibliothèque.
- 9.3** Expo-science 2019 – École St-David.
- 9.4** Achat de balançoires – Parc et camping.
- 9.5** Comité de la pêche blanche du lac Lamothe – Aide financière – Fournaise.

10.0 CORRESPONDANCE.

11.0 AFFAIRES NOUVELLES :

- 11.1** Développement Falardeau.
- 11.2** Congrès – ADMQ.
- 11.3** Vente – 68, de Tremblant.
- 11.4** Dépôt – Déclaration d'intérêts pécuniaires.

12.0 ACCEPTATION DES COMPTES.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2019, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

37-2019

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

38-2019

Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 28 janvier 2019, 18 h 30.

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 28 janvier 2019, 18 h 30, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

39-2019

Politique de Prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail – Adoption.

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que Municipalité de Saint-David-de-Falardeau adopte la *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* ci-bas.



POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau entend mettre en place des mesures visant à prévenir toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

1. Objectifs de la politique

La présente politique vise à :

- ✓ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;
- ✓ Prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser toute forme de harcèlement, psychologique ou sexuel, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités de tous les membres de l'organisation en lien avec la présente politique;
- ✓ Gérer et faire cesser efficacement les comportements de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Encourager les employés de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau à dénoncer toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

2. Champ d'application

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers. Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail et à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail.

3. **Définitions**

Employé :

Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la présente politique, le bénévole est assimilé à un employé.

Employeur :

Municipalité de Saint-David-de-Falardeau

Droit de gérance :

Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer la bonne marche et la rentabilité de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Par exemple, suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement psychologique avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celle-ci de manière discriminatoire ou abusive.

Harcèlement psychologique :

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste.

En général, le harcèlement se traduit par des actes répétés. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Cette définition inclut le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le harcèlement sexuel (ci-après collectivement : « harcèlement »).

Harcèlement sexuel :

Pour précision, le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :

- ✓ Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel;
- ✓ Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle de la personne;
- ✓ Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires;
- ✓ Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

Incivilité :

Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre à toute relation en milieu de travail.

Mis en cause :

La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, incivil ou violent et faisant l'objet d'un signalement ou d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

Plaignant :

La personne se croyant victime de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

Supérieur immédiat :

Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

Violence au travail :

Toute agression qui porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne.

4. Rôles et responsabilités

Toutes les personnes visées par la présente politique, doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Elles doivent également contribuer à la mise en place d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

4.1 Le conseil municipal

- a) Prend les moyens raisonnables pour prévenir, ou, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, faire cesser le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail;
- b) Soutient la direction générale et les supérieurs immédiats dans l'application de la présente politique;
- c) Reçoit toute plainte qui vise la direction générale, auquel cas, les articles de la présente politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

4.2 La direction générale :

- a) Est responsable de l'application de la présente politique;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte et fait enquête ou le réfère à un expert à l'externe.

4.3 Le supérieur immédiat ou la direction générale lorsqu'il n'y a aucun supérieur immédiat

- a) Assure la diffusion de la présente politique et sensibilise les employés;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte en prenant les moyens raisonnables pour maintenir un climat de travail sain;
- c) Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants;

- d) Informe la direction générale de tout signalement, plainte ou intervention d'intérêt.

4.4 L'employé

- a) Prend connaissance de la présente politique;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

4.5 Le plaignant

- a) Signale toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail au potentiel mis en cause de façon à lui demander de cesser de tels comportements;
- b) Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail se poursuit;
- c) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.6 Le mis en cause

- a) Collabore aux mécanismes de règlement.

5. Procédure interne de traitement des signalements et des plaintes

- a) Tout signalement ou plainte sera traité avec diligence, équité, discrétion et de façon impartiale;
- b) Dans la mesure du possible, le plaignant doit rapidement signifier au mis en cause de cesser immédiatement son comportement indésirable ou harcelant;
- c) Les mécanismes prévus à la présente politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

5.1 Mécanisme informel de règlement

- a) Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement de conflit. Les parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'un signalement ou d'une plainte;
- b) Le plaignant signale le conflit auprès de son supérieur immédiat (ou la direction générale dans le cas où son supérieur immédiat est en cause) et il est informé des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit;
- c) La personne qui reçoit un signalement ou une plainte doit :
 - ✓ Vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement;

- d) Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite le signalement ou la plainte doit :
- ✓ Obtenir la version des faits de chacune des parties;
 - ✓ Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit;
 - ✓ Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit;
- e) Si le mécanisme échoue, la personne qui a reçu ou traité le signalement ou la plainte informe le plaignant de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel de règlement. Elle informe la direction générale de l'échec du mécanisme informel. Cette dernière peut décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

5.2 Mécanisme formel de règlement du harcèlement

- a) Le mécanisme formel de règlement ne s'applique pas aux signalements ou plaintes relatifs à l'incivilité ou la violence au travail, à moins qu'ils ne s'assimilent à du harcèlement;
- b) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire ou à l'élu désigné par résolution;
- c) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.

5.3 Enquête

- a) La direction générale, lors de la réception d'une plainte :
- ✓ Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler le conflit;
 - ✓ Décide si elle fait elle-même enquête ou si elle la confie à une tierce personne ou à un expert à l'externe (ci-après collectivement : « personne désignée »);
 - ✓ Établit des mesures temporaires, lorsque requis;
- b) La direction générale ou la personne désignée vérifie ensuite si la plainte est recevable et fait connaître sa décision par écrit au plaignant;
- c) Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale ou la personne désignée examine l'ensemble des faits et circonstances reliés aux allégations fournies par le plaignant;
- d) La direction générale ou la personne désignée avise tout d'abord verbalement le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite transmis, et ce, minimalement quarante-huit (48) heures avant la rencontre pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation lui indique les principaux éléments de la plainte;

- e) L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les divers témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix qui n'est pas concerné(e) par la plainte. Toute personne rencontrée, incluant l'accompagnateur, doit signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.

5.4 Conclusions de l'enquête

- a) La direction générale ou la personne désignée produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Pour donner suite à l'enquête, elle peut notamment :
- ✓ Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin de les informer si la plainte est fondée ou non;
 - ✓ Rencontrer le conseil municipal ou la direction générale afin de l'informer si la plainte est fondée ou non et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;
 - ✓ Intervenir dans le milieu de travail du plaignant pour faire cesser le harcèlement;
 - ✓ Imposer des sanctions;
 - ✓ Convenir d'un accommodement raisonnable lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;
 - ✓ Orienter le plaignant ou le mis en cause vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle;
- b) Le plaignant peut retirer sa plainte en tout temps par écrit. Dans le cas où la plainte est retirée par le plaignant, la direction générale se réserve le droit de poursuivre l'enquête si elle juge que la situation le justifie;
- c) Certaines mesures peuvent aussi être implantées afin de garantir un milieu de travail sain, et ce, même si aucune allégation de harcèlement ne s'avère fondée.

6. Mécanisme formel de règlement de plainte ou signalement d'incivilité ou de violence au travail

- a) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite d'incivilité ou de violence au travail. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au maire ou à l'élu désigné par résolution.
- b) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.
- c) En cas d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations d'incivilité ou de violence, la direction générale ou la personne désignée peut décider de faire enquête selon les règles généralement applicables et déterminer les mesures applicables, le cas échéant;

- d) Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, ou un bénévole est visé par une plainte d'incivilité ou de violence. Dans un tel cas, la direction générale ou la personne désignée détermine les accommodements raisonnables applicables, le cas échéant;
- e) Dans le cas où un élu ou la direction générale est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil municipal de déterminer le processus approprié pour traiter le conflit.

7. Sanctions

- a) L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement;
- b) L'élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires selon la gravité des gestes posés.

8. Confidentialité

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la présente politique. Tout signalement et toute plainte sont traités avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées. En conséquence, l'employeur reconnaît que ces renseignements demeureront confidentiels dans la mesure où l'employeur doit accomplir adéquatement les obligations ci-haut décrites. Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

9. Bonne foi

- a) La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous;
- b) Toute personne à qui la présente politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction;
- c) Le plaignant qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

10. Représailles

Une personne ne peut se voir imposer de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la présente politique ni parce qu'elle a participé au mécanisme d'enquête. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

11. Révision et sensibilisation

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la présente politique est remise à chaque nouvel employé. Une copie signée par les employés, incluant les cadres et la direction générale, est déposée à leur dossier d'employé.

Je, soussigné, reconnait avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.

Signature

Date

Nom en lettre moulée

Signature de l'employeur

Date

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

40-2019

Vente 2019 – Défaut de paiement des taxes municipales.

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le secrétaire-trésorier et directeur général à transmettre à la MRC du Fjord-du-Saguenay, afin d'être inclus à la procédure de vente pour défaut de paiement des taxes, tout dossier pour lequel il y a un solde de taxes antérieur à 2019 et supérieur à 100 \$ et pour lequel une entente satisfaisante n'aura pas été conclue, le tout suivant signification aux intéressés par courrier recommandé; et que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon et/ou M. le directeur des finances Marc Lavoie, à faire l'acquisition des propriétés sur le territoire de Saint-David-de-Falardeau qui ne recevront pas l'enchère minimale requise le jour de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires et ce, pour et au nom de la municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

41-2019

Loi sur l'immatriculation des armes à feu.

CONSIDÉRANT que l'ex-premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, a forcé en juin 2016 la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant par le vote libre de ses députés;

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restrictions du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

CONSIDÉRANT que l'implantation de ce registre (17\$ millions pour la mise en place et 5\$ million annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

CONSIDÉRANT que le SIAF tend à démoniser les armes à feu et les propriétaires honnêtes possédant les permis fédéraux requis, mais laisse complètement de côté les criminels se procurant des armes sur le marché noir;

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1.6 million) ne sont toujours pas inscrites au registre;

CONSIDÉRANT que le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu (qui est passé de 2\$ millions à 2 milliards), vu les faibles résultats jusqu'à maintenant;

CONSIDÉRANT que l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées (en santé mentale, par exemple).

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par M. le conseiller Philippe Dufour et résolu :

- que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande aux députés provinciaux et ministre de la région, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au Premier ministre François Legault de faire marche arrière en ce qui concerne la Loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction;
- que le Conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;
- que le Conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;
- que le Conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place des programmes nécessaires d'information et d'éducation afin d'enrayer la stigmatisation des armes à feu et la démonisation de leurs propriétaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

42-2019

Concierge – Ajustement salarial.

CONSIDÉRANT le taux horaire actuel de 14,50 \$, représentant approximativement 94% de l'échelle salariale du poste de concierge fixé en septembre 2018 à 15,50 \$/h. ;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation de 2 % a été accordée en novembre 2018 aux employés faisant partie de l'entente intervenue entre la Municipalité et les employés municipaux;

CONSIDÉRANT que le poste de concierge est assujéti à cette entente.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité reconnaisse à M. Éric Gauthier, 100 % du salaire du poste et que l'ajustement salarial de 2 % y soit appliqué portant ainsi le taux horaire à 15,81 \$ prenant effet le 4 février 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

43-2019

Bureau du Commissaire aux plaintes – Suivi – Correspondance du 30 août 2018.

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 30 août reçue du Bureau du Commissaire aux plaintes relativement à l'examen d'une plainte relative à un possible conflit d'intérêts du conseiller municipal M. Germain Grenon dans des contrats entre l'entreprise Déneigement HP Grenon inc. et la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau ;

CONSIDÉRANT le doute soulevé par cette correspondance au sein du conseil municipal;

CONSIDÉRANT les validations faites à la demande de la Municipalité par des spécialistes juridiques en la matière et leurs conclusions à l'effet que dans le contexte particulier du dossier de M. Grenon soulevé par le bureau du Commissaire aux plaintes, l'analyse des éléments disponibles ne leur permet pas d'établir des probabilités de gain favorables advenant une action en déclaration d'inhabilité à siéger;

CONSIDÉRANT les honoraires juridiques très élevés qu'une démarche légale pourrait représenter, d'autant plus que la Municipalité devrait assurer les honoraires de poursuite, ainsi que ceux de défense de M. Grenon;

CONSIDÉRANT les longs délais (entre 12 et 18 mois) de traitement de dossier par la Cour (excluant les possibilités d'appel) qui porterait probablement une position de la Cour à ce sujet vers la fin de 2020, soit alors que le mandat du membre du conseil serait pour ainsi dire écoulé au 3/4.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau informe la population, le MAMH et le Bureau du Commissaire aux plaintes que la Municipalité ne donnera aucune suite juridique à la correspondance reçue.

M. le conseiller Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

44-2019

Officiers non-urbain – Formation.

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise quatre pompiers 1, à participer à la formation d'Officier non-urbain au coût approximatif de 1 440 \$/personne. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

45-2019

Achat de boyaux incendie.

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte la soumission de L'Arsenal au montant de 21 873,99 \$ (incluant les taxes), pour l'achat de boyaux d'incendie afin de mettre à niveau ses équipements. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

46-2019

Permis d'intervention – Ministère des Transports du Québec.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a occasionnellement à intervenir pour des travaux relevant de sa juridiction sur des chemins à l'entretien du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec peut permettre ce type d'intervention conditionnellement à l'obtention préalable d'un permis d'intervention lequel doit habituellement être accompagné d'un cautionnement ;

CONSIDÉRANT que dans le cas des municipalités, le ministère des Transports du Québec permet le remplacement du cautionnement exigé par une résolution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise MM. Daniel Hudon, Marcel Paul, Yves Saulnier, Gilles Tremblay à demander, pour et au nom de la Municipalité, les permis d'intervention qui pourraient être nécessaires pour l'année 2019; et que la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec de considérer la présente résolution comme un cautionnement valide pour les demandes de permis d'intervention de l'année 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

47-2019

Route L-253 – Contribution à l'entretien.

CONSIDÉRANT la position convenue lors de la rencontre du comité d'entretien de la route L-253;

CONSIDÉRANT qu'une partie de cette route est située sur le territoire de Saint-David-de-Falardeau et permet à plusieurs contribuables d'accéder à leur propriété dans le secteur du lac Lamothe.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accorde à la MRC du Fjord-du-Saguenay, une contribution de 1 500 \$ pour aider à l'entretien de cette partie de chemin pour la période hivernale 2018-2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

48-2019

Compteurs d'eau – Résolution.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Municipalité doit fournir un rapport annuel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau doit, dans le contexte des performances hors norme de son réseau d'aqueduc, installer 6 compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et un échantillon de 20 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1^{er} septembre 2018, date limite établie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau s'engage d'ici le 1^{er} septembre 2019 à :

- prévoir le montant nécessaire pour réaliser les travaux dans le budget municipal;
- transmettre au MAMH un échéancier incluant:
 - soumission de l'appel d'offres
 - octroi du contrat
 - calendrier mensuel d'installation des compteurs

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

49-2019

Demande de dérogation mineure – M. Germain Grenon – 226, 2^e Rang – Position préliminaire – 5588-62-4530.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 11 janvier 2019 de M. Germain Grenon, du 226, 2^e Rang, visant à permettre la construction d'un garage ayant une superficie d'environ 223.6 m² portant ainsi la superficie totale des bâtiments accessoires à 336 m² alors que la superficie autorisée dans le présent cas est de 140 m²;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 04-2019 de refuser la demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 4 mars 2019 à 20 h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en défaveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Germain Grenon, du 226, 2^e Rang, visant à permettre la construction d'un garage ayant une superficie d'environ 223.6 m² portant ainsi la superficie totale des bâtiments accessoires à 336 m² alors que la superficie autorisée dans le présent cas est de 140 m².

M. le conseiller Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

50-2019

Demande de dérogation mineure – M. Yves St-Gelais – 252, rue de Chamonix – Position préliminaire – 7690-25-6689.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 9 janvier 2019 de M. Yves St-Gelais, du 252, rue de Chamonix, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal qui empiète de .64 mètre dans la marge avant de 7.5 mètres;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 03-2019 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 4 mars 2019 à 20 h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Yves St-Gelais, du 252, rue de Chamonix, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal qui empiète de .64 mètre dans la marge avant de 7.5 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

51-2019

Demande de dérogation mineure – M. Stéphane Lalancette – 1, lac des Copains – Position préliminaire – 6485-68-7859.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 25 janvier 2019 de M. Stéphane Lalancette, concernant le 1, lac des Copains, visant à autoriser un agrandissement du 2^e étage du bâtiment principal qui empièterait de 1.98 mètre dans la marge latérale Nord de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 05-2019 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 4 mars 2019 à 20 h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Stéphane Lalancette concernant le 1, lac des Copains, visant à autoriser un agrandissement du 2^e étage du bâtiment principal qui empièterait de 1.98 mètre dans la marge latérale Nord de 6 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

52-2019

Engagement – Kinésiologue – Remplacement.

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau engage temporairement Mme Katheryne Doucet au poste de kinésiologue pour une période indéterminée, au taux horaire de 16,17\$/h. représentant 100 % du salaire indiqué à l'entente de travail entre les employés municipaux et la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

53-2019

Achat – Étagère – Bibliothèque.

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte la soumission de *Classement Turcotte* pour l'achat de mobilier (tablettes et bancs) au coût de 3 237,30 \$ (excluant les taxes) pour la bibliothèque. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

54-2019

Expo-science 2019 – Technoscience Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse à Technoscience Saguenay-Lac-Saint-Jean, une aide financière de 500 \$ pour aider à l'organisation de la finale régionale de l'Expo-sciences qui se tiendra à l'École St-David le 10 mai prochain. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

55-2019

Achat de balançoires – Parc et camping.

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte la soumission de *Jambette* au coût de 8 639,94 \$ (livraison et taxes comprises) pour l'achat de 3 balançoires 4 places pour le parc et le camping. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

56-2019

**Comité de la pêche blanche du lac Lamothe – Aide financière –
Fournaise.**

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu que la Municipalité verse au Comité de la pêche blanche du lac Lamothe une aide financière de 2 700 \$ pour aider à la réparation de la fournaise du bâtiment communautaire du lac Lamothe. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

Correspondance:

- 1) Le 7 décembre 2018, M. Bernard Duchaine et Mme Gabrielle Desbiens, respectivement président et directrice de Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean, invitant la Municipalité à adhérer à cet organisme. Coût: 100 \$.
- 2) Le 18 décembre 2018, M. Élie Lalancette, de la Maison de soins palliatifs du Saguenay, informant la Municipalité des services rendus par cet organisme depuis l'ouverture en octobre dernier de ce nouvel équipement.
- 3) Le 21 décembre 2018, Mme MarieChantal Chassé, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, informant la Municipalité de l'aide versée concernant le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.
- 4) Le 14 janvier 2019, Mme Marie-Pierre Desbiens, de Regroupement Action Jeunesse 02, invitant la Municipalité à participer à leur souhait de mobiliser les jeunes de 12 à 35 ans pour l'organisation d'un café citoyen ayant pour but de travailler dans l'optique d'améliorer la participation citoyenne chez les jeunes au niveau local.
- 5) Le 16 janvier 2019, M. Paul-Eugène Grenon, président du Grand Casino de l'Assemblée Mgr Martel (Chevaliers de Colomb 4^e degré), sollicitant de la Municipalité une contribution financière pour aider à la tenue de cette activité qui se tiendra le 6 avril prochain.
- 6) Le 16 janvier 2019, Mme Christine Dufour, directrice générale de la MRC du Fjord-du-Saguenay, transmettant à la Municipalité copie d'une correspondance reçue du ministère de la Sécurité publique relative à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques et l'informant que le Service de prévention incendie de la MRC demeure disponible pour accompagner les municipalités dans l'atteinte des objectifs exigés par le ministère.
- 7) Le 17 janvier 2019, M. Gilles Tremblay, directeur du service incendie, informant la Municipalité de sa démission à titre de directeur du service incendie de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau.
- 8) Le 17 janvier 2019, Mme Marie-Ève Bouchard, coordonnatrice pour le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire Saguenay-Lac-St-Jean – Chibougamau-Chapais (MEPAC), sollicitant un appui financier de la Municipalité pour aider à la survie de cet organisme.

- 9) Le 21 janvier 2019, Mmes Lynda Émond et Geneviève Migneault, respectivement coordonnatrice aux loisirs et présidente du CPA Les Étoiles Filantes, informant la Municipalité que le Club sera l'hôte de la Compétition Claude Boucher qui se tiendra les 22, 23 et 24 février prochains au Centre sportif Réjean Tremblay et sollicitant la gratuité des glaces pour le tenue de cette activité.
- 10) Le 21 janvier 2019, M. Éric Tremblay, président du hockey mineur St-Ambroise/Falardeau, sollicitant de la Municipalité une aide financière correspondant à la vente de bière lors du Tournoi interrégional de hockey mineur St-Ambroise/Falardeau.
- 11) Le 21 janvier 2019, M. Éric Tremblay, président du hockey mineur St-Ambroise/Falardeau, sollicitant de la Municipalité, les heures de glace gratuites lors des tournois qui se tiendront du 28 février au 3 mars et du 7 au 10 mars prochains.
- 12) Le 21 janvier 2019, M. Éric Tremblay, président du hockey mineur St-Ambroise/Falardeau, sollicitant de la Municipalité un soutien financier dans le cadre des tournois qui se tiendront du 28 février au 3 mars et du 7 au 10 mars prochains en achetant des parties de hockey.
- 13) Le 22 janvier 2019, Mme Suzie Lavoie, de la Croix-Rouge canadienne, informant la Municipalité de l'expiration en mai prochain de l'entente de services aux sinistrés avec les municipalités et les villes et transmettant les documents relatifs à son renouvellement.
- 14) Le 25 janvier 2019, Mme Julie Dubord, directrice générale pour Tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean, transmettant à la Municipalité une résolution d'appui concernant l'intention de la Municipalité de devenir le pôle touristique hivernal du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
- 15) Le 28 janvier 2019, Culture pour tous, invitant la Municipalité à participer aux Journées de la culture qui se dérouleront du 27 au 29 septembre prochains.
- 16) Le 28 janvier 2019, Mmes Sophie Dufour et Isabel Auclair, respectivement présidente et directrice pour le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire Saguenay-Lac-Saint-Jean (CRÉPAS), conviant la Municipalité à la 12^e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean en proclamant les dates du 11 au 15 février 2019 comme *Journées de la persévérance scolaire*.
- 17) Le 29 janvier 2019, Mme Jacqueline Girard, de l'Office municipal d'habitation de Saguenay, faisant parvenir à la Municipalité pour acceptation le budget 2019, lequel prévoit une participation au déficit de 16 944 \$ de la Municipalité.
- 18) Le 30 janvier 2019, Mouvement Saguenay-Lac-Saint-Jean, invitant la Municipalité à participer à la consultation *Respire – L'extérieur, une richesse régionale pour le développement des jeunes* qui se tiendra le 21 février prochain à St-Gédéon.
- 19) Le 30 janvier 2019, Mme Moïka Gagnon, du Comité de développement durable de Falardeau, sollicitant le consentement et l'appui de la Municipalité pour l'instauration d'une forêt nourricière.

- 20) Le 30 janvier 2019, Mme Nadia Duperré, responsable des commandites pour le Club Optimiste de Falardeau, sollicitant de la Municipalité une commandite dans le cadre de sa campagne de financement annuelle l'Opti-Show qui aura lieu le 4 mai prochain.

57-2019

Grand Casino des Chevaliers de Colomb.

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Larouche, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau procède à l'achat de 4 billets pour le Grand Casino des Chevaliers de Colomb qui aura lieu le 6 avril prochain au coût de 100 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

58-2019

Compétition Claude Boucher – Patinage artistique – Demande d'aide – Résolution d'appui.

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller Germain Grenon et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accorde la gratuité des glaces lors de la présentation de la compétition de patinage artistique Claude-Boucher 2019 qui se tiendra à Saint-David-de-Falardeau en février 2019. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

59-2019

Hockey mineur de St-Ambroise/Falardeau – Tournoi interrégional – Aide financière – Vente de bière.

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accorde une partie des bénéfices de la vente de bière (1\$/unité) à l'organisation de hockey mineur St-Ambroise/Falardeau lors du tournoi interrégional qui aura lieu du 28 février au 3 mars et du 7 au 10 mars prochains. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

60-2019

Hockey mineur de St-Ambroise/Falardeau – Tournoi interrégional – Gratuité des glaces.

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accorde la gratuité des glaces à l'organisation de hockey mineur St-Ambroise/Falardeau lors du tournoi interrégional qui aura lieu du 28 février au 3 mars et du 7 au 10 mars prochains. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

61-2019

Croix-Rouge canadienne, Québec – Entente de services aux sinistrés – Renouveaulement.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité procède au renouvellement de l'entente de services aux sinistrés pour les trois prochaines années avec la Croix-Rouge canadienne, Québec, au coût de 0,17 \$ par habitant; et que Mme le maire Catherine Morissette et M. le secrétaire trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisés, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

62-2019

Proclamation des Journées de la persévérance scolaire 2019.

CONSIDÉRANT que les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 8,6 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2014-2015 (10,3 % pour les garçons et 7,1 % pour les filles);

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le CRÉPAS organise, du 11 au 15 février 2019, la 12^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème *Nos gestes, un + pour leur réussite*, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau déclare les 11, 12, 13, 14 et 15 février 2019 comme étant les Journées de la persévérance scolaire; appuie le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés; et de faire parvenir copie de cette résolution au Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

63-2019

**Office municipal d'habitation de Saguenay/Le Fjord –
Acceptation des prévisions budgétaires 2019.**

Il est proposé par M. le conseiller Paul Pineault, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte les prévisions budgétaires 2019 de l'Office municipal d'habitation de Saguenay/Le Fjord concernant les 55 unités d'habitation situées à Saint-David-de-Falardeau, lesquelles prévoient une participation financière de la Municipalité de 10 % du déficit d'opération, soit 16 944 \$. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

64-2019

Opti-Show – Club Optimiste – Aide financière.

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité accorde une aide financière de 1 000 \$ dans le cadre de leur campagne de financement Opti-Show. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

65-2019

Congrès ADMQ – 2019.

CONSIDÉRANT que le Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec aura lieu les 12, 13 et 14 juin prochain à Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics que le secrétaire-trésorier et directeur général participe à ce congrès.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Philippe Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon à participer au Congrès 2019 de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui aura lieu du 12, 13 et 14 juin prochain à Québec; que la Municipalité acquitte les frais d'inscription de 539 \$ (plus taxes); et que les pièces justificatives inhérentes à cette activité soient déposées au bureau de la municipalité pour approbation par le Comité de finance et remboursement. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

66-2019

**Vente – Parcelle de terrain (partie du lot 5 912 180) – 68, de
Tremblant – Autorisation de signatures.**

Il est proposé par M. le conseiller Germain Grenon, appuyé par M. le conseiller Paul Pineault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la vente à Mmes Marie-Josée Tremblay et Isabelle Tremblay (ou représentant) d'une parcelle de terrain (partie du lot 5 912 180) d'environ 38.3 m² au prix unitaire de 37,05\$/m² (excluant les taxes); et que Mme le maire Catherine Morissette et M. le secrétaire-trésorier Daniel Hudon, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil – Dépôt.

Dépôt lors de la présente séance des déclarations d'intérêts pécuniaires reçues de tous les membres du conseil.

67-2019

Acceptation des comptes – Au 4 février 2019.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par Mme la conseillère Sylvie Larouche et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à en faire le paiement.

36305 - Ass. des propriétaires du village alpin	2 000,00 \$
36306 - Bell mobilité inc.	434,11
36307 - Bouchard, Michel M.	56,00
36308 - Capitale gestion financière	25,44
36309 - Corps de cadets 2864	2 000,00
36310 - École St-David	1 500,00
36311 - Gauthier, Éric M.	16,80
36312 - Hydro Québec	2 218,68
36313 - Leucan	3 000,00
36314 - Normandin, Romain M.	50,00
36315 - Société St-Vincent de Paul de Falardeau	500,00
36316 - Vidéotron S.E.N.C.	158,80
36317 - Fondation des maladies du cœur	100,00
36318 - 9245-5120 Québec inc.	5 173,88
36319 - Fonds non publics BFC Bagotville	220,00
36320 - L'Étoile Dodge Chrysler	37 721,80
36321 - Lavoie, Marc M.	59,20
36322 - Maison de soins palliatifs du Saguenay	100,00
36323 - Tremblay, Rémi M.	100,00
36324 - Hydro Québec	24 635,22
36325 - Morissette, Catherine Mme	60,87
36326 - Comité de la pêche blanche	4 100,00
36327 - Association des propriétaires du village alpin	1 583,33
36328 - Création ébénisterie GBS inc.	1 285,80
36329 - Déneigement H.P. Grenon inc.	4 767,67
36330 - JRM excavations	71 832,96
36331 - JRM excavations	1 875,00
36332 - Levasseur, Jean-Philippe M.	22,39
36333 - Raymond Munger (1983) inc.	2 808,00
36334 - Tremblay, Benoît M.	112,50
36335 - Valineige SA	28 235,51
36336 - Bell Canada	1 483,56
36337 - Hydro Québec	3 305,46
36338 - 9190-0738 Québec inc.	40 011,30
36339 - ADT Canada inc.	360,48
36340 - Affurage Munger	396,66
36341 - Allard, Francine Mme	392,51
36342 - Archambault	1 311,78
36343 - A.D.M.Q.	880,33
36344 - Batterie spécialité	842,62
36345 - Blackburn et Blackburn inc.	256,26

36346 - Boies, Caroline Mme	51,44
36347 - Boulay Auvent camping	137,97
36348 - Caouette informatique inc.	168,30
36349 - Capitale gestion financière	25,44
36350 - C.R.S.B.P. Saguenay-Lac-Saint-Jean	12 480,18
36351 - Centre du Bricoleur (Le)	4 729,80
36352 - Centre de services Parages du Québec	1 089,90
36353 - Chevaliers de Colomb	400,00
36354 - Chloratech inc.	4 730,08
36355 - Cimco réfrigération	3 714,84
36356 - Annulé	0,00
36357 - Dépanneur St-David enr.	1 559,59
36358 - Design auto plus	442,65
36359 - Desrosiers-Roy, Myriam Mme	13,91
36360 - Devicom	48,86
36361 - Dicom express	22,28
36362 - Dumont-Poirier, Catherine Mme	210,47
36363 - E.J. Turcotte inc.	9 394,74
36364 - Émond, Lynda Mme	70,54
36365 - Entr. de construction Gigari inc.	1 682,66
36366 - ETL électronique Itée	165,56
36367 - Excavation Claude Larouche inc.	1 421,08
36368 - Extermination Tremblay et Lemieux inc.	144,87
36369 - Gaudreault, Saucier, Simard, avocats	493,24
36370 - Gaudreault, Chantale Mme	72,58
36371 - Gauthier, Gilles M.	73,56
36372 - Gesticonfort inc.	5 098,27
36373 - Girard, Tremblay, Gilbert arpenteurs	1 660,68
36374 - Grenon, Laurier M.	150,00
36375 - Gromec inc.	87,62
36376 - Groupe Ultima inc.	545,00
36377 - Harvey, Sabrina Mme	44,31
36378 - Hetek solutions inc.	137,97
36379 - Hexfit solutions inc.	558,78
36380 - Hudon, Daniel M.	76,18
36381 - L'Imprimeur	1 115,26
36382 - Inter-lignes	55,19
36383 - Interal	603,62
36384 - K+S sel windsor Itée	3 651,92
36385 - Eurofins Environex	1 116,31
36386 - Larouche, Fabien M.	76,18
36387 - Lavoie, Marc M.	76,17
36388 - Lessard, Tremblay, notaires	1 017,31
36389 - Luc Fortin, architecte	853,69
36390 - Maison Marchand fleuristes	124,18
36391 - Maltais, Lévis M.	1 200,00
36392 - Ministère du Revenu du Québec	24 812,53
36393 - Morissette, Catherine Mme	30,23
36394 - MRC du Fjord-du-Saguenay	159 811,21
36395 - Normandin, Romain M.	66,98
36396 - Nutrinor	889,50
36397 - Orizon mobile	1 906,26
36398 - Paul, Marcel M.	76,16
36399 - Perron Telecom	120,72
36400 - Pièces d'autos Ste-Geneviève	18,29
36401 - Pineault, Paul M.	130,40

36402 - Pouliot, Sébastien M.	16,33
36403 - PPS Canada	114,98
36404 - Produits énergétiques GAL inc.	54,58
36405 - Produits sanitaires Lépine inc.	442,24
36406 - Le Progrès dimanche, Le Quotidien	2 181,08
36407 - Quincaillerie Brideco ltée	43,65
36408 - Raymond Munger (1983) inc.	5 786,12
36409- Receveur général du Canada	9 747,30
36410 - Régie des matières résiduelles	473,31
36411 - Saulnier, Yves M.	76,17
36412 - S.D.S. inc.	172,46
36413 - Secuor inc.	58,60
36414 - Serrurier Y.C. Fillion inc.	6,90
36415 - Services internet Sag-Lac Wimax inc.	195,35
36416 - Société canadienne des postes	766,07
36417 - Spécialités YG ltée	198,93
36418 - S.P.I. sécurité inc.	66,63
36419 - SPME Québec inc.	585,17
36420 - SSQ, Société d'assurance-vie inc.	7 005,68
36421 - Station service Mercier et frères inc.	1 660,38
36422 - Télénét informatique inc.	26,56
36423 - Transporteurs en vrac de Chicoutimi	1 881,92
36424 - Tremblay, Gilles M.	76,17
36425 - Tremblay, Rémi M.	42,91
36426 - Tremblay, Simon M.	76,17
36427 - Usinage Z.M.M. inc.	741,60
36428 - Valineige SA	2 683,52
36429 - Vitrierie commerciale inc.	118,91

Je, soussigné, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Daniel Hudon
Secrétaire-trésorier et directeur général

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (20 h 57).

Je, Catherine Morissette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**MME CATHERINE MORISSETTE
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
SECÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**